

Commission des finances et de l'audit

Séance du 10 octobre 2024

Décision CFA n° 2024-04

Observations embarquées à bord des navires de pêche professionnelle

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-26 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 17 septembre 2024, et signé par la Directrice adjointe des Finances ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 17 septembre 2024,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2024-15 ayant pour objet la **réalisation d'observations embarquées à bord des navires de pêche professionnelle**, avec les attributaires suivants :

Lot 1 : De Dunkerque à Cherbourg (incluant Cherbourg) ainsi que les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche (AEP) espèces profondes ciblée

► **Attributaire : SINAY** pour un montant maximum de **2 070 000 € HT**.

Lot 2 : De Cherbourg à Pénestin (excluant Cherbourg et incluant Pénestin)

► **Attributaire : BUREAU VERITAS** pour un montant maximum de **1 460 000 € HT**.

Lot n°3 : De Pénestin à Hendaye (excluant Pénestin) ainsi que les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche (AEP) thon rouge et les fileyeurs du large du golfe de Gascogne

► **Attributaire : SINAY** pour un montant maximum de **1 030 000 € HT**.

Lot n°4 : De Cerbère à Menton

► **Attributaire : EI GROUPE** pour un montant maximum de **1 440 000 € HT**.

ARTICLE 2 :


Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT